

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE ET DE SECURITE – SUPERMARCHÉ BRICOMARCHE – OZOIR-LA-FERRIERE EN VERTU DES POUVOIRS DE POLICE GENERALE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2.5 et L.2212-4,

CONSIDERANT le sinistre, effondrement du toit sur environ 200m², survenu le 22 juin 2024 sur le Supermarché BRICOMARCHE sis 41 avenue François de Tesson, appartenant à S.A.S FIAGO (située à la même adresse),

CONSIDERANT le rapport PV202400230 de la Police Municipale en date du 22 juin 2024 constatant l'effondrement partiel du toit du commerce,

CONSIDERANT qu'il y'a lieu d'établir un périmètre de sécurité afin de faire cesser ce risque,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il y'a lieu d'établir un périmètre de sécurité sur la zone de ruine de couverture et empannage de 200m²,

Article 2 : Le propriétaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour établir ce périmètre de sécurité et n'y autoriser que les personnes habilitées et/ou participant à la réparation.

Le reste du bâtiment est sous la responsabilité de son exploitant.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention et notifié à Monsieur GOUNOT Pascal et Madame GOUNOT Jana, propriétaires/dirigeants de l'immeuble concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Services de Police Nationale,
- Services de Police Municipale
- Services Technique de la ville

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 22 juin 2024


Jean-François GONET

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com